

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq janvier deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

Absent : Anne Marie LOYEZ-DYRDA donne pouvoir à Marie Gaëtane DANION.

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-01-11/02 Ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 modifiant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 modifiant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, seront inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-après :

<u>Chapitre</u>	<u>Restes à réaliser 2021 inscrits au BP 2022</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2022 (propositions nouvelles)</u>	<u>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022</u>	<u>Crédits à prendre en compte</u>
20	0€	40.000€	-10.000€	30.000€
204	144.538,60€	0€	-42,05€	-42,05€
21	214.682,55€	920.763,83€	-34.100€	886.663,83€
23	250.346,89€	2.658.994,57€	1.575,44€	2.660.570,01€
TOTAL	609.568,04€	3.619.758,40€	-42.566,61€	3.577.191,79€
Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT :				894.297,95€

Crédits ouverts avant le vote du Budget primitif 2023 : répartition par chapitres et ventilation par articles*

<u>Chapitre / compte</u>	<u>Libellé du chapitre / compte</u>	<u>Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612- 1 CGCT</u>
20	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>20.000€</u>
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	20.000€
21	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>540.000€</u>
2115	Terrains bâtis	300.000€
213	Constructions bâtiments publics	40.000€
2138	Autres constructions	30.000€
2151	Réseaux de voirie	30.000€
2152	Installations de voirie	50.000€
2158	Installations, matériel et outillage techniques	10.000€
2182	Matériel de transport	30.000€
2183	Matériel informatique	30.000€
2188	Autres immobilisations corporelles	20.000€
23	<u>Immobilisations en cours</u>	<u>334.297,95€</u>
231	Immobilisations corporelles en cours	264.297,95€
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	70.000€

* L'assemblée délibérante votera le budget primitif 2023 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales ;

- 2) De s'engager à ouvrir les crédits nécessaires lors de l'adoption du budget 2023.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent l'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget 2023.

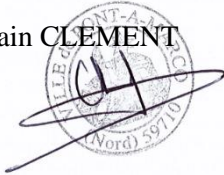
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 16/01/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

